
REGLEMENT SUPAEROWING 2017

Entre les soussignés :

Régate d'aviron Supaerowing 2017, sous tutelle du Bureau Des Elèves de l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE) - SUPAERO, association loi 1901.

4 avenue Edouard Belin, Maison des élèves de l'ISAE, 31400 Toulouse, FRANCE.

Représentée par Amina Kahil, présidente de Supaerowing 2017, et Olivier Sutter, président du Bureau Des Elèves de l'ISAE-SUPAERO.

Ci-après Supaerowing 2017, d'une part,

Et :

Nom de l'école participante :

Nom du responsable des participants :

Adresse :

Ci-après le participant, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet : Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités de participation à la régata d'aviron Supaerowing 2017 qui aura lieu le samedi 11 mars 2017 et le dimanche 12 mars 2017 à Toulouse et Fenouillet.

Article 1 : Obligations de Supaerowing 2017

Supaerowing 2017 s'engage par le présent contrat à fournir les prestations suivantes pour l'édition 2017 :

A. La compétition sportive

1. Supaerowing 2017 s'engage à organiser une régates d'aviron pour les catégories 8 masculin, 8 féminin, 4 masculin et 4 féminin, du samedi 11 mars 2017 au dimanche 12 mars 2017, à laquelle participeront les équipes inscrites. Les règles appliquées seront celles définies par la FFSU.
2. Supaerowing 2017 s'engage, sous réserve qu'au minimum deux bateaux soient inscrits dans la catégorie concernée, à organiser les courses suivantes :
 - a. Des épreuves de qualifications sur 500 mètres et 1000 mètres, pour les 4 catégories citées ci-dessus.
 - b. Des phases finales sur 500 mètres et 1000 mètres, pour les 4 catégories citées ci-dessus.
3. Supaerowing 2017 s'engage à assurer la présence d'arbitres officiels pour toute la compétition.
4. Supaerowing 2017 s'engage à classer les différentes équipes selon leur performance, et à récompenser les vainqueurs lors d'une remise des prix.
5. Supaerowing 2017 s'engage à garantir une présence sur l'eau aussi équitable que possible entre tous les équipages inscrits, quel que soit leur niveau.

B. Le week-end

1. Supaerowing 2017 s'engage à prévoir des repas pour les équipes participantes à la régates tout le long du week-end : deux petits déjeuners, deux déjeuners et un dîner.
2. Supaerowing 2017 s'engage à organiser une soirée le samedi soir au cours de laquelle tous les participants de Supaerowing 2017 pourront être présents.
3. Supaerowing s'engage à fournir un dispositif de sécurité pour encadrer la manifestation sur et hors de l'eau.

Article 2 : Obligation du participant

Le participant s'engage par le présent contrat à respecter les points suivants :

A. Inscriptions

1. L'inscription à Supaerowing 2017 implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.
2. La date limite des inscriptions est fixée au 20 février 2017. L'inscription d'une équipe n'est définitive que lorsque les frais d'inscriptions ont été payés, et dans la limite des places disponibles. L'organisation se réserve le droit de refuser tout équipage dont les frais n'ont pas été payés au 20 février 2017, ou bien dont les antécédents peuvent porter préjudice à la régates.
3. Les inscriptions sont limitées à quinze équipages dans chacune des catégories. Les équipages venant avec leurs bateaux et ceux qui se sont préinscrits sont prioritaires.

B. Versement de cautions

1. Le participant s'engage à fournir un chèque de caution d'un montant de 500€ TTC pour chaque bateau de 8 engagé et de 200€ TTC pour chaque bateau de 4 engagé à Supaerowing 2017 à

l'ordre de « BDE Supaero - Section Supaerowing » lors de son arrivée à Supaero le 10 ou 11 mars 2017. Supaerowing 2017 s'engage à ne pas encaisser ce chèque de caution pour bonne conduite et non dégradations matérielles, sauf cas mentionné dans l'article.

2. Toute équipe qui ne fournira pas son chèque de caution à l'arrivée ne pourra concourir. Aucun remboursement sur les frais d'inscriptions ne pourra être fourni.

C. La compétition sportive

1. Toute équipe mixte devra concourir dans la catégorie masculine.
2. Les équipes s'engagent à respecter les horaires qui leurs seront communiqués et à participer à l'intégralité de la régates.
3. Le participant s'engage à garantir que ses équipes respecteront le règlement sportif de la régates, ainsi que l'arbitrage.
4. L'engagement d'un rameur dans deux bateaux doit rester exceptionnel et justifié. L'organisation se réserve le droit de limiter cette pratique.
5. Les équipes se présentant en retard au départ d'une course pourront être disqualifiées pour cette course sur décision des arbitres. Aucun remboursement ne pourra être fourni.
6. Une équipe qui quitte sa ligne d'eau et gêne un concurrent ou qui n'obéit pas aux ordres de direction des arbitres pourra être disqualifiée pour cette course sur décision des arbitres. Aucun remboursement ne pourra être fourni.
7. Tout rameur devra posséder la licence FFSU, ou l'équivalent de son pays pour être couvert par l'assurance liée à ces licences.

D. Le matériel

1. Les bateaux confiés aux équipages sont sous leur responsabilité. Chaque équipage s'engage à rembourser les frais de réparation liés à toute dégradation subie par le bateau lors de la période où il était sous sa responsabilité, même si celui-ci n'est pas directement responsable de la dégradation. Il faudra en particulier que l'équipage assure la surveillance du bateau lorsqu'il est au sol entre deux courses car toute dégradation pourra lui être inculquée.
2. La période de responsabilité d'un équipage commence par une passation avec l'équipage qui utilisait le bateau précédemment et se termine par une passation avec l'équipage suivant. Les premières et dernières passations de la journée sont effectuées avec un membre de l'équipe de l'organisation.
3. Lors d'une passation, les deux équipages concernés doivent s'assurer conjointement du bon état du bateau, et ne doivent surtout pas hésiter à signaler tout dégât à un membre de l'équipe Supaerowing 2017. Tout nouveau dégât constaté sera imputé à l'équipage responsable du bateau au moment de la constatation du dégât.
4. Les points à vérifier sur chaque bateau sont, entre autres, l'état de la coque sur toute sa surface (y compris l'intérieur pour un bateau non ponté), l'état des portants et leur fixation à l'armature, l'état des dames de nage (pas de torsion notamment) et l'état des coulisses ainsi que leur bon fonctionnement.
5. Si des avirons sont prêtés avec le bateau, ils doivent également être examinés attentivement.

E. Cas particulier des échanges au ponton

1. Lorsqu'un bateau doit participer à deux courses très rapprochées dans le temps, les équipages sont autorisés à échanger le bateau directement au ponton. L'équipage sortant apponte, et laisse sa place au nouvel équipage qui repart directement, sans sortir le bateau de l'eau. Le membre de l'organisation en charge du trafic au ponton devra être averti d'une telle manœuvre.

2. Dans une telle situation, les vérifications de l'état du bateau doivent être effectuées dans la mesure du possible. Si très peu de temps après avoir pris possession du bateau, le nouvel équipage constate une dégradation, il est de sa responsabilité de revenir près du ponton et de le signaler au plus tôt à un membre de l'organisation.
3. Si après une passation au ponton, une dégradation est constatée lors de la passation suivante, les frais de réparation pourront être imputés aux deux équipages précédents. Il est conseillé aux équipages dans cette situation de trouver un accord à l'amiable. En cas de litige, Supaerowing 2017 est libre de répartir les frais de réparation entre les deux équipages de la manière qu'elle juge la plus adaptée.
4. Ces quelques mesures ont pour but d'assurer la sécurité des équipages utilisant des bateaux prêtés ou loués, en leur garantissant de ramer dans un bateau en bon état. Le participant s'engage à prendre soin du bateau comme s'il lui appartenait.

F. Le bon déroulement du week-end

1. Chaque université ou école devra présenter un responsable qui se portera garant de ses rameurs et supporters.
2. Supaerowing 2017 décline toute responsabilité en cas de pertes ou vols pouvant se produire entre le vendredi 10 et le dimanche 12 mars 2017. De même, elle ne serait être tenue pour responsable en cas d'accident.
3. Toute équipe qui ne respecte pas les consignes de sécurité ou les ordres de direction fournis par les organisateurs de la régata pourra être disqualifiée et exclue de la régata. Aucun remboursement ne pourra être fourni.
4. Chaque rameur s'engage à signer la charte de bonne conduite distribuée à son arrivée à Supaero.

G. Sanctions prises

1. En cas de dégradations de matérielle ou mauvaise conduite, le participant s'engage à rembourser la totalité des frais engendrés.
2. Si l'article G.1. n'est pas respecté, Supaerowing 2017 encaisserait le chèque de caution mentionné en B.1.

Article 3 : Validité du contrat

A. Durée du contrat

1. Le présent contrat prend effet dès la signature des deux parties, et est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

B. Résiliation du contrat

1. Résiliation par le participant : Le contrat sera résiliable de plein droit par le participant en cas d'inexécution ou de violation par Supaerowing 2017 de l'une de ses quelconques obligations mentionnées dans l'Article 1. Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu'après une mise en demeure adressée à Supaerowing 2017 par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet au bout de 20 jours.
2. Résiliation par Supaerowing 2017 : Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par Supaerowing 2017 en cas de manquement de l'école à l'une de ses quelconques obligations, dans les conditions de forme et délai identiques à celles prévues à l'Article 3.B.1.

Article 4 : Litiges

En cas de litige auquel le contrat pourrait donner lieu quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, les parties s'engagent à le résoudre à l'amiable ou à faire appel à un médiateur choisi d'un commun accord.

Toutefois, si aucun accord ne peut être trouvé, le litige entre les parties relèvera de la compétence des tribunaux français compétents en la matière.